

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Convention de mise à
disposition d'un
équipement municipal**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

29 AVR. 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 9
avril 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-039

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE :

- Projet de convention de mise à disposition d'un équipement municipal

Dans le cadre du dynamisme de la ville et soutien au tissu associatif, les équipements municipaux sont mis à disposition d'associations locales ou de partenaires extérieurs (autre collectivité territoriale par exemple).

Pour se faire, une convention de mise à disposition est signée chaque année.

Il convient de présenter au conseil municipal les termes de cette convention.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, avec **26 POUR** et **3 ABSTENTIONS** :

Adopte le modèle de convention joint en annexe,

Autorise le Maire à signer ce modèle de convention pendant la durée du mandat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **29 AVR. 2026**

Le secrétaire de séance

Le Maire,


Patrick PLANCHE


Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260415-2026-039-DE
Date de réception préfecture : 29/04/2026